



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 17
Procurations : 07
Absents : 09
Votants : 24
Convoqués le 13/12/2017
Affiché le 27/12/2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre le à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Olivier PONS, Bastien HO, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Didier GENTY, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Michèle LAUTRÉ donne procuration à Mme Josiane LIBÉRATI, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Michèle LAUTRÉ, M. Stéphane LE BRUN.

Absentes : Mme Anne POMET, Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Da Silva est élue comme secrétaire de séance.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence d'observations, il fait procéder au vote.

Votants : 23 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 01(Bastien Ho pas présent lors du conseil précédent)
Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

3. Convention de mise à disposition de services avec la CDC du Volvestre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de bonne organisation des services, la Commune met à disposition de la CDC du Volvestre une partie de ses services pour l'exercice de la compétence entretien de la voirie. Il s'agit pour la commune de réaliser pour le compte de la communauté de communes le passage de l'épaveuse sur les voies communautaires de la commune à savoir le fauchage et le débroussaillage des bas-côtés des voiries et des fossés qui en dépendent ainsi que l'exécution de divers travaux d'entretien de voirie tels que pose de panneaux, rebouchage de nids de poule et mis en œuvre ponctuelles d'enrobé chauds et froids. Le coût horaire de la prestation est de 40 € HT. Le Comité Technique a donné un avis favorable le 13 décembre 2017. Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire cette convention jusqu'au 31/12/2018.

Monsieur Durand fait remarquer que « ce n'est pas cher ».

Monsieur Cot répond que si la Communauté faisait appel à de la sous-traitance, cela serait plus onéreux et qu'au vu des prestations concernées, le tarif paraît justifié. Il invite Monsieur Durand à rencontrer les agents des services techniques de la Communauté pour toute information sur le sujet.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

4. Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités.

Lors du Conseil municipal du 19/09/2017 et celui du 28/11/2017, 7 CDD avaient été créés pour faire face respectivement au gel des CUI/CAE et au non-renouvellement des emplois avenir.

Monsieur Vignes explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de prolonger ces Contrats à durée déterminée (CDD) jusqu'à mars 2018. Il s'agira là d'une décision de principe.

Il énumère les différents postes tout en annonçant que le recours à un CDD supplémentaire a été ajouté depuis l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance :

Postes	Période	Service	Pour compenser
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps non complet (26h) Rémunération à l'Indice brut 347	Du 20/12/2017 au 31/03/2018	Entretien bâtiments self	CUI
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347	Du 01/01/2018 au 31/03/2018	Entretien bâtiments self	CUI

Adjoint technique polyvalent 2 Contractuels à Temps non complet (26 h) Rémunération à l'Indice brut 347		
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps non complet (20 h) Rémunération à l'Indice brut 347		
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347	Mobilier urbain, manifestations, signalisation,	Emploi avenir
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347	Cadre de vie	
Adjoint technique polyvalent 1 Contractuel à Temps complet Rémunération à l'Indice brut 347	Entretien bâtiments self	

Monsieur Barrau arrive en séance et participe au vote.

Monsieur Michel demande quel est l'impact financier de ces recrutements.

Monsieur Vignes explique que par poste, cela représente un surcoût de 75 % sur la base du SMIC, puisque, dans le dispositif des contrats avenir par exemple, le coût pour la commune était de 25 % du SMIC.

En contrat à durée déterminée, il faut assumer la totalité du salaire équivalent au SMIC.

Monsieur Michel interroge sur la durée de ces CDD : pourquoi 3 mois ?

Monsieur Vignes répond que de nouvelles mesures gouvernementales sont attendues, notamment en matière d'apprentissage, ce qui justifie des recrutements temporaires, à courte durée.

Monsieur Michel demande si une étude sur l'optimisation des services est prévue.

Monsieur Vignes explique qu'une étude sur la réorganisation des services est bien en cours.

Monsieur Ayçaguer demande confirmation du nombre de postes de contrats aidés supprimés.

Monsieur Vignes confirme le nombre total de 12 CUI et CAE.

Monsieur Durand interroge sur la nature d'un poste d'adjoint technique notamment dédié à la signalisation.

Monsieur Vignes confirme que l'installation de panneaux de signalisation fait partie des missions. Il ajoute que ces recrutements sont proposés a minima avec une répartition des tâches sur l'ensemble du personnel, en vue d'assurer une continuité du service.

Monsieur Michel explique que lors du Conseil Municipal portant déjà sur la motion contre la réduction des contrats aidés, il n'avait pas voté cette motion. Vu le nombre d'emplois en jeu, il ne faut certes pas « dégraisser » mais il faut pouvoir assumer financièrement ces recrutements. Humainement, il faut aussi prendre en compte des situations de personnes en difficulté. Au vu de ces différents aspects, il s'abstiendra.

Michel Vignes rappelle que la commune de Carbonne affiche des charges de personnel avec un ratio de 46% des dépenses de fonctionnement, ce qui est un bon marqueur de gestion communale, au vu de la moyenne des collectivités (plutôt à 50%).

Monsieur Durand relève que cela est sans tenir compte de la subvention de 300 000 € versée à la MJC.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Durand qu'il doit demander la parole avant d'intervenir. Il ajoute qu'il serait opportun que les conseillers rencontrent le personnel communal pour mieux connaître leur travail. Il souligne que les agents communaux sont encadrés de manière remarquable. Beaucoup de progrès et d'efforts ont été réalisés pour plus de rentabilité et d'efficacité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir recourir à ces CDD en fonction des besoins et des nouveaux textes qui pourraient être publiés concernant les contrats aidés.

Votants : 24 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 02 (MM. DURAND et MICHEL) Adopté à la majorité.
--

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

5. Drogations au travail du dimanche.

Monsieur Vignes explique que la loi Macron du 6 août 2015 a largement modifié tout en l'assouplissant le régime des exceptions au repos dominical des salariés. 2016 était la 1ère année d'application du dispositif instauré par la loi Macron, permettant au maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'à l'intervention de la loi Macron, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum passe à 12 dimanches. De plus désormais la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée. Cet avis a été sollicité par courrier.

Le dispositif prévoit également deux autres consultations : celle, invariable du Conseil Municipal ; celle de l'organe délibérant de l'EPCI au-delà de 5 dimanches travaillés autorisés. L'avis de la CDC du Volvestre a été demandé par courrier ; précision faite qu'il s'agit d'un avis conforme. Le Conseil Communautaire a statué le 30 novembre 2017 en émettant un avis favorable à la proposition d'ouverture de 7 dimanches en 2018 conformément à l'accord départemental du 29 août 2017.

Monsieur Vignes fait état du contexte local.

- Courrier du 14/09/2017 de Simply Market demandant la dérogation sur 12 dimanches : 7 janvier 2018, 14 janvier 2018, 29 avril 2018, 1^{er} juillet 2018, 8 juillet 2018, 26 août 2018, 2 septembre 2018, 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 et 30 décembre 2018.
- 29 août 2017 : signature de l'accord départemental pour 7 dimanches : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre.

Comme pour 2017, les membres de la Commission Développement commercial proposent de se calquer sur l'accord départemental.

Madame Grégoire fait part de son vote d'abstention, comme du vote l'an passé, car socialement et moralement, elle n'est pas favorable au travail le dimanche, elle n'oublie pas les générations précédentes qui se sont battues pour obtenir le repos dominical.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un accord départemental négocié avec les organisations syndicales, et qui propose l'ouverture de 7 dimanche sur les 12 potentiels prévus par la loi.

Monsieur Genty et Madame Libérati déclarent partager la position de Madame Grégoire.

Madame Libérati demande si sur les 7 dimanche accordés l'an passé tous ont été utilisés par les demandeurs.

Monsieur Le Maire répond que c'est la gendarmerie qui contrôle, et qu'il n'a pas plus de précisions.

Monsieur Vignes précise qu'il s'agit dans le cas présent de statuer sur la journée complète du dimanche, des commerces étant déjà ouverts le dimanche matin.

Monsieur Ayçaguer mentionne que l'établissement Leader Price fermerait seulement 3 jours sur 365 jours.

Madame Libérati note que cela ne constitue pas une bonne évolution. Avec l'ouverture de moyennes surfaces autour de nos périphéries, les petits commerces sont en difficultés.

Monsieur Chêne demande qui permet ces ouvertures.

Monsieur Michel : « il ne nous est pas demandé de voter sur le dimanche en général mais seulement sur 7 dimanche après-midis supplémentaires. »

Monsieur Doret fait remarquer que la question sociétale du dimanche a été posée. Il s'agit de limiter le recours au travail le dimanche. Pour autant, il faut signaler la lutte du « pot de fer contre le pot de terre », l'un qui résiste et l'autre que l'on retrouve devant le comptoir le dimanche, parfois réunie dans la même personne

Madame Grégoire rappelle que c'est bien une question d'éthique.

Monsieur Tayiar fait remarquer que nombre de personnes âgées font leurs courses le dimanche.

Monsieur Vignes fait état de 3 observations :

- la présence des grandes surfaces commerciales n'aide pas,
- Le recours au travail le dimanche doit être limité,
- Internet est ouvert 7 jours sur 7, et c'est bien ce qui fait le plus de mal aux commerces de proximité.

Monsieur Durand annonce qu'il va s'abstenir pour une autre raison : il prône la liberté totale, et donc la question posée lui semble nulle et non avenue.

Monsieur le Maire annonce qu'il est demandé à 3 commissions communales de se réunir prochainement pour réfléchir conjointement à la revitalisation du centre bourg et faire des propositions avec l'association des commerçants pour maintenir la présence des commerces en centre- ville. Il ajoute que la révision du PLU prévoit des dispositions sur les commerces du rez-de-chaussée dans les 2 rue Gambetta, Jean-Jaurès, en vue d'une non reconversion en logement.

Monsieur Durand indique qu'il serait plus efficace de taxer les locaux vacants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Votants : 24 / Pour : 18 / Contre : 00 / Abstentions : 06 (MM. LIBERATI, GREGOIRE, DA SILVA, GENTY, DURAND et GUILLEMIN) Adopté à la majorité.

FINANCES

6. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Monsieur Cot indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2018 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2018 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	90 160.89	14 155.53
Chapitre 204	28 284.06	
Chapitre 21	140 324.06	8 750
Chapitre 23	225 447.50	302 054.03
Chapitre 26	75.00	
Chapitre 4581 14	3 750.00	
Chapitre 4581 16	47 250.00	
Chapitre 4581 17	1 472.70	
Chapitre 4581 18	7 467.60	
Chapitre 4581 21	38 696.50	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

7. Tarifs de la médiathèque.

Monsieur Cot, sur proposition de la commission des finances, propose d'augmenter les tarifs de 2%, correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur Barrau déclare que cela fait 24 ans qu'il entend cela chaque fois.

Tarif 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
------------	-----------------------------

Adhésion annuelle :

- pour les adultes Carbonnais
- pour les adultes non Carbonnais
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)
- pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants, personnes en situation de handicap

10.00 €	10.20 €
22.00 €	22.50 €
11.00 €	11.20 €
5.50€	5.60 €

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

8. Tarifs des droits de place.

Monsieur Cot, sur proposition de la commission des finances, propose d'augmenter les tarifs des droits de place de 2 % (hormis ceux liés au marché hebdomadaire du jeudi et au droit d'installation pour le forum des associations).

Fête locale : emplacements réservés aux cafés

- Emplacement 1

- Emplacement 2 et 3

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
-------------	-----------------------------------

252.00 €	257.00 €
----------	----------

400.00 €	408.00 €
----------	----------

Fête locale : tarifs appliqués aux forains

- Catégorie A (autoscooter, chenille,...)- Forfait

- Catégorie B (petit train,...)- Forfait

- Catégorie C (manège enfant)- Forfait

- Catégorie D (loterie, tir, pêche aux canards...) (au ml)

312.00 €	318.00 €
----------	----------

212.00 €	216.00 €
----------	----------

189.00 €	193.00 €
----------	----------

13.00 €	13.50 €
---------	---------

Terrasses et étalages sur le domaine public (au m²/mois)

Marché du jeudi (au ml)

Forum des associations – Droit d'installation

1.19 €	1.21 €
--------	--------

0.60 €	0.65 €
--------	--------

15.00 €	16.00 €
---------	---------

Redevance de stationnement spécifique aux compagnies de cirque et entreprises de spectacles

- 24 heures

- 72 heures

- Au-delà de 72 heures, par 12 heures supplémentaires

- Caution

26.00 €	26.50 €
---------	---------

102.00 €	104.00 €
----------	----------

51.00 €	52.00 €
---------	---------

150.00 €	150.00 €
----------	----------

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

9. Tarifs de la piscine municipale.

Monsieur Cot, sur proposition de la commission des finances, propose de maintenir les tarifs en vigueur, compte tenu de l'augmentation des tarifs il y a 2 ans.

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
-------------	--------------------------------

Vente de tickets Entrées :

Journalier

- visiteurs
- adultes
- enfants
- accompagnateurs (groupe)

Quinzaine

- enfants pour la quinzaine
- tarif carte jeunes (quinzaine)
- adultes pour la quinzaine

Mois

- enfants par mois
- tarif carte jeunes (mois)
- adultes par mois

Vente produits bar :

- boissons
- glaces
- sandwich-pizza-hamburger
- goûters
- café

2.00 €	2.00 €
2.50 €	2.50 €
2.00 €	2.00 €
2.00 €	2.00 €
18.00 €	18.00 €
7.00 €	7.00 €
24.00 €	24.00 €
36.00 €	36.00 €
14.00 €	14.00 €
48.00 €	48.00 €
2.00 €	2.00 €
2.00 €	2.00 €
2.00 €	2.00 €
1.00 €	1.00 €
1.00 €	1.00 €

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

10. Tarifs des salles municipales.

Monsieur Cot sur proposition de la commission des finances, propose d'augmenter les tarifs de 2 %.

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
-------------	-----------------------------------

Location Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

668.00 €	681.00 €
812.00 €	828.00 €
284.00 €	290.00 €
435.00 €	444.00 €

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

- Carbonnais
- Non Carbonnais

Forfait mariage carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)

Forfait mariage non carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)

714.00 €	728.00 €
1020.00 €	1040.00 €

Location Salle de Cinéma :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :

- Carbonnais - (1/2 journée)
- Carbonnais - (journée)

- Non Carbonnais - (1/2 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi :

- Carbonnais - (1/2 journée)
- Carbonnais - (journée)

- Non Carbonnais - (1/2 journée)
- Non Carbonnais - (journée)

219.00 €	223.00 €
440.00 €	449.00 €
319.00 €	325.00 €
638.00 €	651.00 €
121.00 €	123.00 €
244.00 €	249.00 €
174.00 €	177.00 €
348.00 €	355.00 €

Location Salle de Gymnastique

Tarif horaire

10.60 €	10.80 €
---------	---------

Location Salle Dupau

Demi-journée	50.00 €	51.00 €
Journée	59.00 €	60.00 €

Location Salle Laveran

Demi-journée	61.00 €	62.00 €
Journée	97.00 €	99.00 €

Participation aux frais Salle des Fêtes

Associations carbonnaises	1 ^{ère} fois	100.00 €	102.00 €
Associations carbonnaises	2 ^{ème} fois et suivantes	150.00 €	153.00 €

Participation aux frais Salle de cinéma

Associations carbonnaises	1 ^{ère} fois	100.00 €	102.00 €
Associations carbonnaises	2 ^{ème} fois et suivantes	150.00 €	153.00 €

Participation aux frais d'installation et de montage Salle des Fêtes/Salle de cinéma pour les partenaires institutionnels

150.00 € 153.00 €

Une réduction de 10 % est faite en cas de location conjointe de la salle des fêtes et de la salle de cinéma.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

11. Transport de matériel aux particuliers non carbonnais au CSC, aux particuliers et entreprises carbonnais n'ayant pas la possibilité de transporter le matériel.

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
-------------	-----------------------------------

Tarif horaire	44.00 €	45.00 €
---------------	---------	---------

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

12. Tarifs du dépositaire

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
-------------	-----------------------------------

Dépositaire

Tarif journalier :

Dans les 6 mois suivant le décès

Les 6 autres mois

L'année suivante

Passé cette période

Gratuit	Gratuit
0.50 €	0.51 €
1.86 €	1.90 €
3.75 €	3.83 €

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

13. Tarifs des concessions dans le cimetière

Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
307.00 €	313.00 €
430.00 €	439.00 €
366.00 €	373.00 €
614.00 €	626.00 €
120.00 €	122.00 €
180.00 €	184.00 €
239.00 €	244.00 €
...	
882.00 €	900.00 €
441.00 €	450.00 €
552.00 €	563.00 €

Concession trentenaire de 4,20 m²

Concession trentenaire de 6 m²

Concession cinquantenaire de 4,20 m²

Concession cinquantenaire de 6 m²

Concession trentenaire pleine terre (2 m²)

Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)

Colombarium (30 ans)

Achat des caveaux en l'état :

Prix de la concession en vigueur

Forfait 2 places

Forfait 2 places supplémentaires

Si monument en hauteur

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

14. Tarifs des installations sportives

	Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018 TTC
Terrain de sport :		
Forfait de jour	56.00 €	57.00 €
Forfait de nuit	110.00 €	112.00 €
Gymnase : journée	306.00 €	312.00 €
Gymnase : demi-journée	153.00 €	156.00 €

Monsieur Durand demande ce qu'il en est du gymnase utilisé par le collège.
Monsieur Cot répond que le collège a été financé par le Département, à ce titre, le collège l'utilise en journée, et le soir, ce sont les associations carbonnaises qui bénéficient des installations. L'entretien du gymnase est à la charge de la commune. Il n'y a donc pas de contribution du collège, malgré une demande faite auprès du Département.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

15. Tarifs de refacturation du personnel communal

Organismes ou services concernés :	Tarif horaire 2017	Proposition 2018
Régie des transports	24.27 € HT	24.76 € HT
Service AEP	22.96 € HT	23.42 € HT
Entretien de la gendarmerie	Fin en 2018	
Entretien Régie des transports	21.94 € HT	22.38 € HT
Service Entretien	22.08 € TTC	22.52 € TTC
Ce service procède notamment à l'entretien de la Perception. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.		
Facturation de travaux à des tiers	43.94 € TTC	44.82 € TTC
Travaux en régie	22.08 € TTC	22.52 € TTC
Ingénierie	102.00 € TTC	104.04 € TTC

Monsieur Durand fait remarquer les 44.82 € facturés à des tiers, au regard des 40 € facturés à la communauté (cf. point 3 de la présente séance).

Il lui est confirmé que 44 €82 est un tarif TTC et que les 40 € sont un tarif HT.

Monsieur Chêne demande ce que recouvre la facturation à des tiers.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un tarif pratiqué en cas de sinistres, pour les assurances pour justifier des dommages et des travaux de réparation effectués par les agents.

Monsieur Vignes annonce qu'il ne prendra part au vote du fait de son mandat de président de la Régie des transports, concernée dans ce vote.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité.

16. Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Cot propose d'augmenter les tarifs de la facturation de l'eau. Il explicite les raisons de cette proposition de la commission des finances.

	Tarifs 2017	Proposition Tarifs 2018 HT
Consommation eau (le m3)	1.31 €	1.36 €
Location compteur Ø 15 (par an)	16.89 €	17.57 €
Location compteur Ø 20 (par an)	17.67 €	18.38 €
Location compteur Ø 30 (par an)	32.18 €	33.47 €
Location compteur Ø 40 (par an)	41.49 €	43.15 €
Location compteur Ø 60 (par an)	63.66 €	66.21 €
Location compteur Ø 80 (par an)	85.86 €	89.29 €
Location compteur Ø 100 (par an)	99.77 €	103.76 €
Redevance fixe eau (par an)	26.90 €	27.98 €
Conso eau à partir de 1001 m3)	0.77 €	0.80 €
Remise compteur	49.10 €	51.06 €
Suppression compteur	36.55 €	38.01 €

Monsieur Cot ajoute que la redevance pollution fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne passe de 0.32 à 0.33 € par m3. La redevance pour préservation des ressources en eau ne change pas (0.157 € par m3). Il s'agit de répercuter sur le tarif de distribution de l'eau aux particuliers l'augmentation de 4 % du SMDEA qui produit l'eau.

Monsieur Barrau déclare être dubitatif comme sur l'augmentation des tarifs suivant l'indice du coût de la vie.

Monsieur Cot énonce que, malgré cette augmentation, le tarif de l'eau pratiqué par le SMDEA 09 reste correct et inférieur à ceux pratiqués dans la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

17. Augmentation du tarif de vente des repas des cantines scolaires.

Monsieur Cot indique que le repas acheté au collège augmentera à compter du 01/01/2018 et passera de 3.10 € à 3.20 €. Il est donc nécessaire d'augmenter le prix du repas vendu aux élèves de nos deux groupes scolaires à compter du 01/01/2018.

Monsieur Cot propose de passer le tarif à 3.40 € TTC. Les tarifs dégressifs seront adaptés en conséquence.

Il est confirmé par Madame Tempesta qu'il n'y a pas de gratuité, et qu'il existe toujours une participation des familles même en cas de tarif dégressif.

Monsieur le Maire témoigne d'une augmentation des impayés de la restauration scolaire depuis 2 ans. Un travail minutieux des impayés est mené pour réduire ces impayés et réagir en cas de retards de paiement successifs. Cela représente plus de 2 à 3 000 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<p>Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 01 (Mme M.L GUIILEMIN) / Abstention : 00 Adopté à la majorité</p>
--

18. Contribution forfaitaire aux frais de scolarité

Monsieur Cot rappelle que ces frais de scolarité sont facturés à la mairie du Bois de la Pierre, aux communes de résidence d'un enfant accueilli dans une ULIS ainsi que dans quelques cas prévus par la loi.

Monsieur Cot propose d'augmenter le tarif des frais de scolarité de 2%.

Ce tarif passe ainsi de 852 € TTC à 869 € TTC.

Monsieur Cot confirme qu'en situation inversée, la commune est amenée à contribuer financièrement pour des carbonnais scolarisés à l'extérieur, ce qui est le cas à Aspet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<p>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.</p>

Monsieur Hô souhaite poser une question globale sur le montant global de la recette provenant de ces tarifs, leur ventilation. S'agit-il d'une plus-value à usage constant ?

Sur les 300 000 € de recettes, plus de 200 000 € concernent la restauration scolaire, 15 000 € la location des salles.

19. DETR 2018 : vidéo-protection

Monsieur le Maire rappelle que la DETR est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, créée par la loi de finances 2011. Les crédits de la dotation sont attribués par le Préfet du département sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La répartition au niveau départemental s'effectue au sein d'une commission dans laquelle siègent des élus et le Préfet, et selon un cadre financier défini par circulaire du Ministère de l'Intérieur. Un seul projet par collectivité et par an peut être subventionné.

Il y a lieu de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour financer la 2^{ème} tranche de vidéoprotection. Cette installation dispose d'un plafond de subvention de 300 000 € et un taux d'intervention de 20 à 50 %. Le montant prévisionnel de l'opération est communiqué en séance, à savoir 191 000 € HT en 2 tranches (5+6 caméras) sur 11 sites publics identifiés comme sensibles.

La première phase a permis avec les comptes-rendus de la gendarmerie de constater des effets positifs et des effets indirects, notamment sur la négociation des contrats d'assurances de la commune (moins 50 % au 1^{er} janvier 2018, cf. dernier point de la séance). La vidéoprotection permet de faire diminuer les incivilités, les sinistres liés au vandalisme, et de susciter un sentiment de sécurité.

A la demande de Monsieur Hô, Madame Martin, énonce les dispositifs éligibles à la DETR. Monsieur Hô demande si d'autres thématiques plus prioritaires que la vidéoprotection auraient pu être examinées vu le coût engagé.

Monsieur Genty dit rejoindre la position de Monsieur Hô : ne peut-on prévoir autre chose que la vidéoprotection, comme de la prévention ? A-t-on envisagé d'autres dispositifs notamment sur le volet éducatif ?

Madame Grégoire fait remarquer que l'observatoire social regroupant différents acteurs de la vie communale fait ce travail et fait remonter toutes sortes de demandes.

Monsieur Le Maire fait état du programme de la liste Ensemble pour Carbonne qui prévoyait au titre de la prévention le recrutement d'un éducateur de rue. Vu la suppression des contrats aidés, cela reste compromis. La vidéoprotection est un des moyens de prévention des incivilités. Mais on ne mise pas toute notre action sur cela.

Monsieur Genty fait remarquer que cela demeure un marqueur de l'action communale.

Monsieur Turrel tient à souligner que des règles budgétaires motivent aussi le choix de la vidéoprotection cette année : la DETR permet de subventionner de l'investissement. Or, recruter un éducateur de rue relève de dépenses de fonctionnement. Pour financer le fonctionnement, il faut avoir recours aux taxes qui ne sont pas extensibles. Par ailleurs, postuler à une demande de DETR suppose d'avoir un projet pour l'année N+1, avec un réel projet qui se décline avec un APD (avant-projet détaillé), un chiffrage, des éléments techniques. Il ne s'agit pas seulement d'une intention mais bien d'un travail en commission, avec un choix d'investissement au vu de pré études, à présenter avant le 15 janvier.

Monsieur le Maire complète en soulignant que la DETR a précédemment été sollicitée pour l'accessibilité des bâtiments communaux, de la transition énergétique....

Monsieur Barrau demande la périodicité des contrats d'assurances.

Madame Martin répond que la renégociation intervient tous les 3 ans.

Monsieur Durand questionne sur le taux d'intervention qui varie de 20 à 50%.

Monsieur Turrel explicite l'attribution de la DETR : le préfet et le sous-préfet dispose d'une enveloppe financière. Il y a des critères de répartition, notamment par territoire, afin que les plus petites communes ne soient pas défavorisées, notamment pour la Maîtrise d'œuvre. Dans la commission départementale, siègent actuellement Monsieur le Maire et le Président de la Communauté de communes du Volvestre.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

<p>Votants : 24 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 02 (MM. HÔ, GENTY) Adopté à la majorité.</p>

20. Budget communal : extinction créances.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer une créance. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 1 077,70 €. La créance concerne des factures de restauration scolaire – Période de mai 2012 à janvier 2017).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. Transfert des Zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes.

Monsieur Cot rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Conformément aux dispositions de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, la Communauté de Communes a travaillé depuis le début de l'année 2017 sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques et communales. Le conseil de la Communauté de Communes du Volvestre a délibéré en ce sens le 30 novembre dernier.

Lesdites conditions doivent être en effet approuvées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de ses communes membres avant le 31 décembre 2017, se prononçant, dans les conditions de double majorité qualifiée, à savoir 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, les zones suivantes ont été recensées :

- La zone d'activités de Naudon, commune de Carbonne ;
- La zone d'activités Sainte-Anne, commune de Saint-Sulpice sur Lèze ;
- La zone d'activités des Anguillaires, commune de Noé ;
- La zone d'activité de La Chutère, commune de Montesquieu-Volvestre ;
- La zone d'activités artisanales de la commune de Peyssies ;
- La zone d'activités de Marchandau, commune de Rieux-Volvestre.

A l'intérieur de ces zones, 43 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en plein propriété à la Communauté de Communes.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Carbonne	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 18,00 € HT /m²</u>
- section F n°1694 – 5 604 m ²	100 872,00 €
- section F n° 1857- 1981 m ²	29 715,00 €
- section F n°1858 – 2 051 m ²	36 918,00 €
- section F n°1859 – 1 997 m ²	35 946,00 €
- section F n°1860 – 2 034 m ²	36 612,00 €
- section F n°1862 – 396 m ² (<i>retrait division LOPEZ</i>)	7 128,00 €
- section F n°1863 – 1 272 m ²	22 896,00 €
- section F n°1864 – 1 348 m ²	24 264,00 €
- section F n°1865 – 9 565 m ²	172 170,00 €
- section F n°1867 – 3 403 m ²	61 254,00 €
- section F n°1870 – 4 316m ²	77 688,00 €
- section F n°1871 – 3 382 m ²	60 876,00 €
- section F n°1872 – 3 231 m ²	58 158,00 €
- section F n°1873 – 177 m ²	3 186,00 €
- section F n°1877 – 9 426 m ²	169 668,00 €
- section F n°1879 – 2 599 m ²	46 782,00 €
- section F n°1880 – 2 622 m ²	47 196,00 €
- section F n°1881 – 2 789 m ²	50 202,00 €
- section F n° 1882- 296 m ²	4 440,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 2,01 € HT/m²</u>
- section F n°360 – 3 413 m ²	6 860,13 €
- section F n°361 – 2 065 m ²	4 150,65 €
- section F n°362 – 1 770 m ²	3 557,70 €
- section F n°363 – 3 609 m ²	7 254,09 €
- section F n°364 – 932 m ²	1 873,32 €
- section F n°365 – 9 217 m ²	18 256,17 €
- section F n°366 -3 704 m ²	7 445,04 €
- section F n°367 – 2 760 m ²	5 547,60 €
- section F n°369 – 3 517 m ²	7 069,17 €
- section F n°924 – 3 469 m ²	6 972,69 €
- section F n°1868 – 9 620 m ²	19 336,20 €
- section F n°1874 – 43 155 m ²	86 741,55 €
Surface totale : 145 720 m²	Coût total : 1 220 585,31 €

Commune de Rieux-Volvestre	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 15,00 € HT/m²</u>
- section H n°770 – 366 m ²	5 490,00 €
- section H n°773 – 431 m ²	6 465,00 €
- section H n°778 – 725 m ²	10 875,00 €
<u>Parcelles non aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 13,00 € HT/m²</u>
- section H n°664 – 2 492 m ²	32 396,00 €
- section H n°666 – 2 062 m ²	26 806,00 €
- section H n°668 – 1 932 m ²	25 116,00 €
- section H n°671 – 269 m ²	3 497,00 €
- section H n°696 – 3 297 m ²	42 861,00 €
- section H n°697 – 879 m ²	11 427,00 €
Surface totale : 12 453 m²	Coût total : 164 933,00 €

Commune de Montesquieu-Volvestre-	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées - section M n°1181 – 2 790 m ²	Proposition de prix : 1,50 € HT/m ² 4 185,00 €
Surface totale : 2 790 m²	4 185,00 €

Commune de Peyssies	Proposition de prix en € HT
Parcelles aménagées - section B n°1415 – 2 500 m ²	Proposition de prix : 11,00 € HT/m ² 27 500,00 €
Surface totale : 2 500 m²	27 500,00 €

Soit un coût total de 1 417 203,31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Monsieur Cot indique qu'il conviendra, pour la **commune de Carbonne**, de déduire du montant des acquisitions foncières, le capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017, ledit capital s'élevant à 549 037,33 €.

Monsieur Durand demande des précisions sur l'évaluation à 18 € et à 2 € 01.

Monsieur Cot répond que le calcul a été effectué en tenant compte de notre projet à Naudon. Si la commune avait vendu à 20 €/m², la recette aurait été identique au prix perçu de la communauté.

Monsieur Michel demande si les 18 € couvrent les frais engagés.

Monsieur Cot répond positivement.

Monsieur Turrel explique le processus :

- La loi NOTRe a prévu un transfert de plein droit des zones d'activités à effet du 1^{er} janvier 2017 vers les EPCI (communauté de communes du Volvestre dans le cas présent),
- Ce transfert de la compétence ZAE est à décliner sur le volet foncier, et financier. Pour les ZAE terminées, il n'y a pas de transfert vers la communauté. Pour les ZAE en cours, la gestion des stocks est à prendre en compte dans le transfert, avec une neutralité fiscale. En clair, il n'y a pas de perte mais pas de bénéfice.

Le prix de vente ou du transfert a été déterminé en fonction de la durée de détention : 10 ou 15 ans.

Le choix a été fait que ce transfert s'effectue en pleine propriété. Cela représente 147 ha de ZAE, principalement proche de l'A64.

Il s'agit d'approuver ce soir les conditions globales financières du transfert.

Pour Carbonne, il faut tenir compte de l'emprunt à reprendre.

A la demande de la perceptrice, une décision modificative sur le CA 2017 est aussi à voter.

Il rappelle que le vote final concernant ce transfert s'effectue à une majorité qualifiée : majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population des communes ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population des communes.

Le Conseil communautaire a donc voté, le 30 novembre, à l'unanimité ces modalités de transfert.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la

compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

D'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété telles qu'exposées ci-dessus.

D'approuver les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessous pour un montant global de 1 417 203.31 € HT, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence, considérant qu'il conviendra de déduire pour la commune de Carbonne d'un montant de 549 037,33 € correspondant au capital restant dû au 5 janvier 2017 de l'emprunt contracté dans le cadre de l'aménagement de la zone de Naudon II, lequel a été transféré à la Communauté de Communes du Volvestre au 1^{er} janvier 2017.

- De confirmer l'affectation des résultats comme suit pour Naudon :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2016	de	- 0.32 €
Section d'investissement Solde d'exécution fin 2016		- 50 085.75 €

Section de fonctionnement - 0.32 €
Section d'investissement - 50 085.75 €

- De régulariser les résultats de clôture 2016 du budget communal :

Section de fonctionnement Résultat cumulé fin 2016	de	+ 459 817.29 €
Section d'investissement Solde d'exécution fin 2016		+ 1 765 720.89 €

Une décision modificative n° 7 est nécessaire pour budgétiser les chiffres exacts :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 Compte 001 + 50 085.75 €
Chapitre 10 Compte 1068 + 0.32 €
Chapitre 024 Compte 024 - 50 086.07 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

22. Caution téléphonique

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir une caution pour le remplacement de la téléphonie de la mairie.

Cette caution doit être mandatée sur le compte 275 ; il est donc nécessaire de mobiliser des crédits sur ce compte. Une décision modificative est nécessaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 275 Chapitre 27 + 3130 €
Compte 2315 Chapitre 23 - 3130 €

A la demande de Monsieur Michel, Madame Martin et M. Cot explicitent le terme de « caution » : il n'y a pas d'achat du matériel, la commune n'étant pas propriétaire du matériel, une caution est nécessaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

EDUCATION- ENFANCE & JEUNESSE

23. Demande de subvention RASED 2016-2017

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, enfance et jeunesse, explique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental pour l'année scolaire en cours, au titre des dépenses de fonctionnement 2016/2017 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté du secteur de Carbonne.

Madame Tempesta précise que cette subvention est de 762 €. Le RASED comporte un psychologue et un maître spécialisé. La subvention contribue au financement du matériel informatique et du matériel pédagogique nécessaire au RASED.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

24. Opération façades et vitrines commerciales

Madame Libérati, adjointe au maire en charge du Cadre de Vie, fait part au Conseil Municipal des propositions du cabinet d'architecture de Madame Uhlmann concernant la mission de restauration des façades et des vitrines commerciales pour 2018.

La commission Environnement et Cadre de vie a examiné la convention le 8 décembre 2017. La mission est ventilée en 2 phases :

Tranche ferme : communication et information des propriétaires (6 permanences dans l'année, présentation des dossiers auprès de la Commission d'attribution...).

Tranche conditionnelle : intervention pour chaque projet « façades » et vitrines commerciales (constitution du dossier de demande de subvention, conseil technique...).

Le montant de la tranche ferme 2018 s'élève à 2520 € HT soit 3024 € TTC et est identique

La tranche conditionnelle 2018 :

	Montant H.T	Montant TTC
Par façade		
Présentation de la demande	330 €	396 €
Dossier de versement	190 €	228 €
Total au dossier	520 €	624 €

	Montant H.T	Montant TTC
--	-------------	-------------

Par vitrine commerciale		
Visite/définition du projet	118 €	141.60 €
Montage des dossiers	214 €	256.80 €
Suivi des réalisations	118 €	141.60 €
Total au dossier	450 €	540 €

Madame Libérati donne des précisions sur les opérations en cours :

- 2 chantiers réalisés Rue de l'église et rue de la Gondole
- 6 en cours : Rue de la Gondole, 2 dans la Rue Doméjean, Place de la République, 2 Rue Jaurès (façade et vitrine à venir)
- deux projets en prévision : Rue du milieu, et angle rue du 14 juillet.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce dispositif mené depuis 15 ans, et dont le périmètre a été étendu. L'originalité est de ne pas verser seulement une subvention mais d'accompagner les carbonnais par la mission de l'architecte, ce qui permet de faire aboutir des projets notamment dans le secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Madame Libérati ajoute que ce dispositif fait partie intégrante de l'action de revitalisation du centre-ville.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention avec prise d'effet du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DU MAIRE AU TITRE DES DÉLÉGATIONS

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure formalisée N°2017-10	Montant : 7 454,58 € - Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les variantes 1 et 2 pour un montant global de 742,17 € HT portant l'offre globale à 8 196,75 € HT soit 8 892,24 € TTC.	Contrats assurances Ville de Carbonne durée : 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 Résiliable chaque année à l'échéance principale (avec un préavis de 4 mois). Lot 1 : Dommages aux biens.	SMACL assurances 141, Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT
Marché à procédure formalisée N°2017-11	Montant : 1 349,18 € HT soit 1 470,60 € TTC	Lot 2 : Risques de Responsabilités Aux mêmes conditions de durée et de résiliation que le lot 1	SMACL assurances 141, Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT

<p>Marché à procédure formalisée N°2017-12</p>	<p><u>Montant :</u> 8 627,59 € Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la mission « auto-collaborateur » pour un montant global de 500,00 € HT portant l'offre globale à 9 127,59 € HT soit 11 072,76 € TTC.</p>	<p><u>Lot 3 :</u> Risques Automobiles Aux mêmes conditions de durée et de résiliation que le lot 1</p>	<p>SMACL assurances 141, Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT</p>
<p>Marché à procédure formalisée N°2017-13</p>	<p><u>Montant :</u> 966,24 € HT soit 1 087,02 € TTC.</p>	<p><u>Lot 4 :</u> Protection Juridique de la Ville et Protection Fonctionnelle des Agents des Elus. Aux mêmes conditions de durée et de résiliation que le lot 1</p>	<p>SMACL assurances 141, Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT</p>

Monsieur le Maire fait état de l'évolution des contrats d'assurances, avec une économie substantielle au titre du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2018 :

		Nouveaux marchés à compter du 01/01/2018				
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	
Lot 1 Dommage aux biens	32 773,18 €	43 053,74 €	45 099,59 €	44 670,00 €	8 892,24 €	
Lot 2 Responsabilité civile	6 199,51 €	7 133,57 €	7 512,94 €	6 119,43 €	1 470,60 €	
Lot 3 Véhicules	15 845,44 €	16 232,15 €	16 795,55 €	17 325,95 €	11 072,76 €	
Lot 4 Protection juridique collectivité	1 147,77 €	1 186,90 €	1 205,09 €	1 214,73 €	1 087,02 €	Fusion des lots 4 et 5
Lot 5 Protection juridique des agents et des élus	320,47 €	323,66 €	326,00 €	326,00 €		
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	56 286,37	67 930,02	70 939,17 €	69 656,11 €	22 522,62 €	

Monsieur Cot indique que le sinistre du gymnase en 2012 avait été bien indemnisé, mais les cotisations d'assurance à partir de 2014 ont fortement augmenté au renouvellement du contrat, sans avoir le choix des prestataires (faute d'offres). En 2018, on retrouve un niveau de cotisations normal avec de meilleures garanties.

DIVERS

Le calendrier 2018 du Conseil municipal est communiqué :

Mardi 16 janvier 2018 à 21 h
Mardi 20 février 2018 à 21 h (Vote des comptes administratifs)
Mardi 20 mars 2018 à 21 h (DOB)
Mardi 10 avril 2018 à 21h (Vote des budgets 2018)
Mardi 15 mai 2018 à 21h
Mardi 19 juin 2018 à 21h
Mardi 17 juillet 2018 à 21h
Mardi 18 septembre 2018 à 21h
Mardi 16 octobre 2018 à 21h
Mardi 20 novembre 2018 à 21h
Mardi 18 décembre 2018 à 21h

Monsieur Tayiar souhaite faire une communication :

« La MJC de Carbonne a demandé l'aide de notre députée, Madame Elisabeth Toutut- Picard pour demander une prolongation des emplois aidés la concernant. Après négociation avec Mme Elisabeth Toutut-Picard, Mme le Sous-Préfet a accordé 7 contrats sous condition des critères suivants :

- + de 50 ans,
- Chômeur très longue durée,
- Handicapé
- Poste en commue rurale et sur périscolaire idéalement.

Après recherche de la MJC, 3 personnes rentraient dans les critères, et Mme le Sous-Préfet a accordé 2 postes par dérogation pour grande précarité.

Au total, 10 demandes, 7 accords de principe et 5 postes pourvus.

Il faut souligner ce nombre qui est le plus important accordé par la sous-préfecture pour une même structure.

Par ailleurs, Madame Elisabeth Toutut-Picard s'est préoccupée de la gare de Carbonne. La SNCF affirme n'avoir aucun projet de fermeture. Il s'agit de réduire l'amplitude horaire de la présence du guichetier. Le directeur a assuré à la députée que la gare ne fermerait pas et même que l'amplitude horaire d'ouverture serait augmentée et qu'il y aurait même une présence humaine..... Des négociations sont en cours concernant le terrain mais le directeur régional ne veut pas communiquer à ce sujet ».

Madame Tempesta demande jusqu'à quand ces postes sont accordés à la MJC

Monsieur Tayiar répond : jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame Tempesta : « Y a-t-il une prolongation au-delà du 31 décembre 2017 ? »

Monsieur Tayiar met en avant que la députée de la circonscription fait partie de la majorité gouvernementale mais travaille aussi pour le territoire.

Monsieur Durand demande si l'on est en campagne.

Monsieur Tayiar répond que les contrats aidés ont été évoqués en conseil municipal et que cette information méritait d'être soulignée.

Monsieur le Maire énonce que toutes les personnes qui aideront la commune et la MJC seront les bienvenues. Pour la MJC, 20 emplois aidés sont remis en cause, ce qui aboutit à une situation critique. Les maires de communes sollicitant la MJC se sont d'ailleurs réunis et ont mesuré l'impact sur leur budget pour avoir le même service rendu par la MJC, qu'on ne remplace pas au pied levé.

Monsieur Tayiar indique que d'autres discussions et négociations sont en cours.

Madame Tempesta indique qu'il sera nécessaire d'en reparler. Car la MJC se trouve confrontée à de réelles difficultés de recrutement pour rentrer dans le cadre des dérogations et les critères posés par la sous-préfecture. En effet, le profil de poste posé par ces critères (personne en grande précarité) ne semble pas le plus approprié pour s'occuper de jeunes enfants. D'autant que des personnes compétentes en matière de la petite enfance ne sont pas faciles à recruter sur notre territoire.

Quant à la gare, Madame Tempesta, qui est conseillère régionale, se déclare réservée sur l'information donnée car le sujet des conditions d'ouverture des gares est encore en négociation entre la Région et la SNCF.

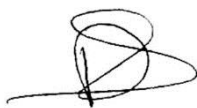
Monsieur Vignes souligne qu'on peut craindre qu'il n'y ait plus d'agent au guichet.

Monsieur Hô fait remarquer que, pour le gel, il y a bien un seau de sel pour empêcher le sol de geler mais il n'y a pas d'agent pour le déverser.

La cérémonie des vœux et l'accueil des nouveaux Carbonnais est prévue le samedi 20 janvier 2018.

La séance est levée à 22 heures 30.

La secrétaire de séance
Sandra DA SILVA



Le Maire,
Bernard BROS

